

**Bulletin d'inscription**  
**Mission FIEV - Fournisseurs Rang 2**  
**du 13 au 16 Novembre 2017**

Contact : Marie-Amélie Goachet - [magoachet@fiev.fr](mailto:magoachet@fiev.fr)

Un Bulletin par participant à retourner dûment complété et signé **avant le 20 Octobre 2017**

Raison sociale : .....

souhaite participer à la mission :

**Mon entreprise est membre de la Fiev (ou adhérente du SFEPA)**

<input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> participant	<b>1650 € HT</b> (soit 1980€ TTC)
<input type="checkbox"/> Par participant supplémentaire	<b>800 € HT</b> (soit 960 € TTC)
<input type="checkbox"/> Participant résidant en Iran	<b>400 € TTC</b>

**Mon entreprise n'est pas membre de la Fiev (non adhérente du SFEPA)**

<input type="checkbox"/> 1er participant	<b>1950 € HT</b> (soit 2340 € TTC)
<input type="checkbox"/> Par participant supplémentaire	<b>900 € HT</b> (soit 1080 € TTC)

**Ce montant comprend pour chaque participant:** Les frais d'organisation, les rendez-vous avec les constructeurs et les interlocuteurs prévus dans le programme, les locations de salles, les transports terrestres locaux par autocar pour la durée de la mission, les déjeuners en groupes. L'hébergement et les vols internationaux ne sont pas inclus.

Nom du participant : .....

Fonction du participant : .....

Téléphone et Mobile : .....

Site Web : .....

Email (en majuscule) : .....

Raison sociale facturation (si différente) : .....

Adresse de facturation : .....

N° TVA intra-communautaire : .....

N° Siret : .....

N° de commande ou réf. interne : .....

TSVP

Conditions de règlement : le règlement devra impérativement avoir lieu avant la mission.

par chèque à l'ordre de la SEPAC

ou par virement

**SOCIETE GENERALE RUEIL MALMAISON**

**IBAN : FR76 30003 04060 00020039370 30**

**SWIFT : SOGEFRPP**

***En cas de désistement après le 1<sup>er</sup> novembre la participation restera acquise à la SEPAC.***

Date et signature

Cachet de la société

« Par exception, cet événement ne sera pas supervisé par un avocat ou un juriste spécialisé. Le respect des dispositions de notre Programme de conformité aux règles de concurrence sera assuré par le permanent organisateur, conformément à l'article 6.1.4 de la charte éthique de la Fiev (Sfepa) ».